

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures,  
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 23  
présents : 17  
procurations : 3  
votants : 20

Date de convocation :  
10 décembre 2024

**PRESENTS** : A. RIESEN, M. GENOUD, J-L. PECORINI, A. CUZIN, V. LECAQUE, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, F. de VIRY, F. BENOIT

**REPRESENTES** : N. LAKS par M. GENOUD, L. DUPAIN par A. CUZIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

**ABSENTS** : S. BEN OTHMANE, P-J. CRASTES, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Anne RIESEN

**Délibération n° b\_20241216\_soc\_54**

**8.2. AIDE SOCIALE**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION AVIJ DES SAVOIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS RELATIVE A LA TENUE AU SEIN DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT D'UNE PERMANENCE JURIDIQUE ET D'UNE PERMANENCE PSYCHOLOGIQUE SPECIALISEE DANS L'AIDE AUX VICTIMES**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Madame Fol, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente,*

La Maison de la Justice et du Droit (MJD) a été créée le 28 mars 2011 dans le but d'assurer une présence judiciaire de proximité et de concourir notamment à l'aide aux victimes et à l'accès au droit des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Genevois. Elle a pour vocation d'offrir une aide aux victimes d'infractions pénales. Cette mission est assurée depuis l'ouverture de la MJD par l'association AVIJ des Savoie à travers des permanences d'aide juridique et psychologique.

Plus précisément, la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024 prévoit l'intervention d'une juriste deux jours par mois et d'une psychologue un jour par mois, en contrepartie d'une subvention de 9 500 € par année.

Cependant, et depuis l'origine, cette permanence fonctionne de manière irrégulière, et l'affluence escomptée n'est pas au rendez-vous. Cet état de fait, après discussion avec les responsables de l'AVIJ des Savoie et les chefs de juridiction, a conduit à envisager une diminution du nombre de permanences de la juriste de l'association, en passant de 2 journées à 1 journée de permanence mensuelle.

Aux fins de garantir l'offre d'aide aux victimes au sein de la MJD, dispensée par une association agréée par le ministère de la Justice, il est donc proposé de renouveler la convention avec l'association AVIJ des Savoie pour 1 an, renouvelable deux fois par expresse reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans les termes suivants :

- L'intervention d'un(e) juriste de l'association à raison d'un équivalent d'une journée par mois, répartie en deux permanences d'une demi-journée par mois, à la MJD ;
- L'intervention d'un(e) psychologue de l'association à raison d'un équivalent d'une journée par mois à la MJD ;
- En contrepartie d'une subvention annuelle de 7 350 € versée par la Communauté de Communes à l'association AVIJ des Savoie.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu le code de l'organisation judiciaire, et notamment son article R131-1 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la gestion d'une Maison de Justice et du Droit transfrontalière ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;*

*Vu la délibération n° 20220509\_b\_soc17 du Bureau communautaire du 09 mai 2022 relative à la Maison transfrontalière de la Justice et du Droit – convention AVIJ des Savoie/Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_94 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection des membres du Bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° c\_20241014\_adm\_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers sont compris entre 10 000 € et 200 000 €, et prévus au budget ;*

*Vu la convention relative à la constitution et au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit signée le 28 mars 2011 ;*

*Vu l'avis de la Commission Social, seniors, petite enfance, réunie le 25 novembre 2024 ;*

*Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;*

## DELIBERE

**Article 1 :** approuve la convention de partenariat entre l'association AVIJ des Savoie et la Communauté de Communes du Genevois relative à la tenue au sein de la Maison de la Justice et du Droit d'une permanence juridique et d'une permanence psychologique spécialisée dans l'aide aux victimes, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois par expresse reconduction, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Anne RIESEN

Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :  
Télétransmise en Préfecture le 20/12/2024  
Publiée électroniquement le 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre

La Communauté de communes du Genevois, ci-après désignée « la CCG », domiciliée 38 rue George de Mestral - ArchParc – Bâtiment Athéna entrée 2 - 74166 SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Florent BENOIT, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° b\_20241216\_soc\_54 du Bureau communautaire du 16 décembre 2024.

Et

Aide aux Victimes Intervention Judiciaire des Savoie, ci-après désignée « AVIJ des Savoie » dont le siège social est 41 avenue du Parmelan 74000 ANNECY, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude TAVERNIER,

Il est arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE :**

La Maison de la Justice et du Droit a pour objet d'assurer une présence judiciaire de proximité et concourt à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes, à l'accès au droit et à la résolution amiable des litiges.

Par conséquent, la CCG entend, au travers de la présente convention, définir :

- I. Les missions qu'elle souhaite voir remplies par l'AVIJ des Savoie
- II. Les modalités de durée, de modification et de résiliation de la convention
- III. Les conditions de l'aide apportée par la CCG à l'AVIJ des Savoie

### **I. MISSIONS DEVOLUES A AVIJ des Savoie**

#### ***Article 1 Présentation***

Par la présente, l'AVIJ des Savoie s'engage à fournir une prestation d'aide aux victimes, en direction du public de la CCG et des autres EPCI voisins concernés par la structure.

En matière d'aide aux victimes, conformément aux statuts de l'association, à la convention de création et aux modalités de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit, l'AVIJ des Savoie concentrera son intervention autour des deux axes suivants :

- Un accès au droit spécialisé dans l'aide aux victimes
- Un accompagnement sur les démarches relatives à l'aide aux victimes tout au long des procédures judiciaires (suites données aux plaintes, constitution de dossiers de constitution de partie civile, de dossiers CIVI/SARVI, information sur l'évaluation des préjudices, orientation vers l'ordre des avocats, vers le BAJ, vers l'ISCG et vers tout autre partenaire, information TGD, BAR)
- Soutien psychologique

## **Article 2 Modalités d'exercice**

L'AVIJ des Savoie s'engage à mobiliser le personnel qualifié nécessaire à la mise en œuvre de sa mission. Concrètement, le service a minima attendu de l'association correspond aux modalités de fonctionnement de l'AVIJ des Savoie au sein de la Maison de la Justice et du Droit à la date de signature de la présente convention, soit :

- **L'intervention d'un(e) JURISTE de l'association une journée par mois, répartie en deux permanences d'une demi-journée par mois.**
- **L'intervention d'un(e) PSYCHOLOGUE de l'association une journée par mois.**

S'agissant de la permanence juridique, les entretiens se feront sur RDV préalables ou sans RDV en cas de disponibilités sur la plage horaire de la permanence.

Il est précisé que la prise de RDV pour les permanences de la juriste et l'orientation des victimes est assurée par l'accueil de la MJD alors que la prise de RDV de la psychologue est réalisée par ses soins.

Aux fins de contribuer au succès des permanences, et notamment juridiques, l'AVIJ des Savoie s'engage, en sus des actions de partenariat/communication réalisées par la MJD, à mener des actions auprès des partenaires locaux aux fins de promouvoir et faire connaître la permanence. La Maison de la Justice et du Droit ainsi que la CCG s'engagent à associer l'AVIJ des Savoie aux événements partenariaux organisés à leur initiative et qui pourrait intéresser l'AVIJ des Savoie.

## **II. DUREE, AVENANTS ET RESILIATION**

### **Article 3 Durée**

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2025, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2025, **renouvelable deux fois, par expresse reconduction.**

Il est précisé que s'agissant de la reconduction expresse, **chaque partie** doit, si elle entend renouveler la convention, adresser au moins deux mois avant la date d'échéance, une lettre simple indiquant sa volonté de reconduire ladite convention.

A défaut, la convention ne sera pas reconduite et prendra fin à l'échéance.

#### **Article 4 Avenant**

Les termes de la présente convention peuvent être modifiés par avenant.

#### **Article 5 Résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois en suite de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

### **III. DETERMINATION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA CCG**

#### **Article 6 Détermination de la subvention**

Le soutien financier de la CCG sera apporté sous la forme d'une subvention de **7350 euros par an**, correspondant à une prise en charge partielle des dépenses rattachées aux prestations d'aide aux victimes dans le cadre de la Maison de la Justice et du Droit, à savoir :

- Une permanence juridique mensuelle
- Une permanence psychologique mensuelle

#### **Article 7 Conditions de subventionnement**

L'AVIJ des Savoie fournira à la CCG :

- Pour le 30 juin de l'année n et pour l'exercice écoulé (n-1) :
  - Le compte de résultat certifié
  - Le rapport du commissaire aux comptes agréé
  - Le bilan d'activité détaillé
  - Le rapport moral et le compte rendu de l'assemblée générale
- Pour le 30 novembre de l'année n et pour l'exercice à venir (n+1) :
  - La demande de subvention chiffrée
  - Le projet de budget
  - Le projet d'activités

L'AVIJ des Savoie produira en outre sur demande :

- Le détail des subventions et aides perçues (Etat, Région, Département, communes, autres établissements publics...) avec indication des montants et de la destination

- La composition à jour de son conseil d'administration et de ses adresses et professions des différents membres
- Une copie des statuts à jour

L'AVIJ des Savoie s'engage à communiquer à la CCG, sur simple demande, toutes pièces administratives ou comptables. Enfin, elle adoptera le plan budgétaire et comptable officiel des associations.

Fait en double exemplaire paraphé,

A Archamps, le

Le Président de la CCG  
Florent BENOIT  
Le

Le Président de l'AVIJ des Savoie  
Jean-Claude TAVERNIER  
Le